



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2008/58
10 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Cent-quarante-cinquième session
Genève, 24-27 juin 2008
Point 4.2.2 de l'ordre du jour provisoire

ACCORD DE 1958

Considération des projets d'amendements aux Règlements existants

Proposition de Supplément 4 à la série 06 d'amendements au Règlement No 14
(Ancrages des ceintures de sécurité)

Communication du groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) */

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRSP à sa quarante-deuxième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/16, non modifié. Il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/42, paragraphe 29).

*/ Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des Transports Intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), la mission du Forum mondial est de développer, harmoniser et mettre à jour les Règlements dans le but d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Paragraphe 6.6.4.2, modifier comme suit:

"6.6.4.2 L'application de la totalité de la force doit être obtenue aussi rapidement que possible et au maximum dans un délai de 30 s. Cependant, le fabricant peut demander à ce que ce délai soit ramené à 2 s. La force doit être maintenue pendant une durée minimum de 0,2 s.

Toutes les mesures doivent..."
